L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux : 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI 29 AVRIL 1886.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

UN jeune cocher français, connaissant les chevaux à fond, cherche une place de préférence dans une famille. S'adresser à M. Albert Antoine, Poste restante, New Orleans.
29 avril—2f

PERDU.

PERDUE—Mardi, le 27 avril, une vache laitière, couleur rouge, ayant des cornes moyennes. Une récompense libérale sera donnée à la personne qui la ramènera à Bernard Welb, 189 Avenue Washington (3me District).
29avril—2f

A VENDRE.

1° Une propriété rue St-Anne, entre Remparts et Bourgogne, Orléans.
2° Une maison rue Rocheblave, entre Dumaine et St-Philippe, Tonti.
3° Deux maisons No 460 rue Hôpital, entre Dorgenois et Broad, Ursuline.
4° Propriété rue St-Anne, entre Broad et Dorgenois, Dumaine.
5° Propriété à l'encoignure des rues Ursulines et Rocheblave, avec une cuisine à deux étages.
6° Propriété rue Dorbigny, entre Kerlerec et Columbus, Roman.
S'adresser à A. Doriocourt, notaire et avocat No 31 rue Carondelet.
25 avril—2 sem.

A vendre—Une agréable résidence à la Grande Ile, se composant de quatre chambres et cabinet, vestibule, mansarde, galerie devant et derrière. Cuisine, chambre de domestique. Four de campagne. Cabane à bain.
Pour plus amples renseignements s'adresser No. 193 rue des Remparts. 22avril—15j

A VENDRE—Teinturerie contenant machine à vapeur, centrifuge, 6 ou 7 chaudières, machine à blanchir, tordeuse, appareil à clarifier l'eau, 2 cylindres, avec tous les outils et ustensiles nécessaires à un établissement semblable. Conditions faciles. S'adresser à J. S., Box 1860, New Orleans P O. 20avril—7f

LA QUARANTAINE.

PROCLAMATION.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, }
Etat de la Louisiane. }

Attendu que, le 16 avril 1886, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, a invité l'Exécutif de cet Etat à émettre sa Proclamation de Quarantaine, et lui en a indiqué les bases :

Conformément à la loi, et d'après la suggestion du dit Bureau de Santé, moi, SAMUEL D. McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, je publie ma proclamation ordonnant que la quarantaine soit mise en vigueur à partir du DIXIÈME JOUR DE MAI 1886, dans les conditions suivantes, savoir :

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine, ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI, et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants :

PREMIÈRE CLASSE—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE—Navires venant de ports infectés.

TROISIÈME CLASSE—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIÈME CLASSE—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, sont infectés ; c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune ou quelque autre maladie infectieuse, au moment de leur arrivée, ou ont eu ces maladies à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire, à la station quarantenaire supérieure, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis au même traitement, avec détention de précaution de CINQ (5) JOURS PLEINS, à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

La détention de cinq jours ordonnée ci-dessus s'appliquera à tous les ports du Golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes, mais non aux navires venant de ports au Sud de l'Equateur lesquels subiront une détention de TROIS (3) JOURS.

Tous navires venant de la Méditerranée ou d'autres ports, connus pour être infectés de choléra ou soupçonnés de l'être, ou qui peuvent le devenir plus tard, seront soumis au même traitement que ci-dessus.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, et appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets ou les stations de quarantaine de l'Atchafalaya, ou toute autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, sans avoir été astreints à une période de détention de QUARANTE (40) JOURS, ainsi qu'à une complète désinfection.

Les officiers de la quarantaine, aux différentes Stations de l'Etat, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci-dessus, et le Bureau de Santé de la Nlle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

{SCEAU} En foi de quoi, j'ai ici apposé ma signature et y ai fait joindre le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce 19e jour d'avril, de l'an de N.-S. mil huit cent quatre-vingt-six.

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.

Pour le Gouverneur :
OSCAR AKROYO, Secrétaire d'Etat.

Suggestions Particulières

—AUX—

Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires, les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention :

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tous sofas, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en osier.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines de navires, les agents maritimes ou consulaires, sont invités tout particulièrement à faire comprendre aux passagers partant de ports soumis à la quarantaine la nécessité de n'emporter aucun bagage qui pourrait être gâté par l'eau ou autrement pendant l'opération de désinfection. Ces passagers sont prévenus d'une manière toute spéciale de ne pas se charger de soieries, dentelles, velours ou autres tissus délicats, parce qu'ils auraient à assumer tous les risques de détérioration.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer, si c'est possible loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La cargaison doit, autant que faire se pourra, être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible, et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces, ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement ladite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tous navires observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de la Quarantaine, et auront rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection, etc.
21 avril—3f

Avis d'Election.

Bureau du Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans }
Nlle-Orléans, 17 avril 1886. }

EN vertu d'une proclamation publiée par Son Excellence, Samuel Douglas McEnery, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, en date du 17 mars A. D. 1886, ordonnant qu'une élection aura lieu **Jeudi**, 20e jour de mai A. D. 1886, dans les 1er, 2e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 16e et 17e Wards de la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans, et dans les paroisses Jefferson, St. Charles, St. Jean-Baptiste et St. Jacques, formant le

Second District Congressionnel

de l'Etat de la Louisiane, pour remplir la vacance occasionnée par la mort de Michael Hahn, ancien représentant dudit Second District Congressionnel de l'Etat de la Louisiane, dans le 49e Congrès des Etats-Unis d'Amérique, et terminer le mandat dudit Michael Hahn.

Avis est par le présent donné qu'une élection aura lieu, conformément à la loi No 58 de la session extraordinaire de 1877 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane—

JEUDI, LE 20e JOUR DE MAI A. D. 1886,

de 7 heures du matin à 6 heures du soir, dans les 1er, 2e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 16e et 17e wards de la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans, dans les bureaux d'élections qui seront désignés par le gouvernement de la ville de la Nlle-Orléans, dans le but de voter pour

Un Représentant du second district congressionnel de l'Etat de la Louisiane (composé des différents wards de la ville de la Nlle-Orléans énumérés ci-dessus et des paroisses Jefferson, St-Charles, St-Jean-Baptiste et St-Jacques) au Quarante-neuvième Congrès des Etats-Unis d'Amérique, pour remplir la vacance et compléter le terme non expiré du dit Michael Hahn, décédé, ancien Représentant du dit second district congressionnel de cet Etat au Quarante-neuvième Congrès des Etats-Unis d'Amérique.

Le tout conformément à la proclamation mentionnée ci-dessus.

THOMAS DUFFY
Shérif civil de la paroisse d'Orléans et ex-officio chargé des retours électoraux de la paroisse d'Orléans.
17 avril—17 av au 20 mai

INSTITUTION CURTO.

Pensionnat et Externat,
Coin St Philippe et Prieur.

LES cours de Français et d'Anglais comprennent toutes les branches d'enseignement et sont confiés à des professeurs expérimentés.
Une classe de solfège et de chant, sous la direction de monsieur Curto, et une classe de travaux à l'aiguille et travaux d'agrément tels que dessin en laine, au papier, **en cire sont offerts aux élèves sans prix extra.**
Des cours d'espagnol et d'Allemand apprisjs... 17 janv—

Avis.

UNE dame seule désirerait trouver une jeune orpheline de 10 à 15 ans pour lui tenir compagnie et qu'elle élèverait à ses frais. Elle fournira à l'enfant, si celle-ci est dépourvue de moyens, tout ce dont elle aura besoin. L'entretien, l'école et l'envoi à l'école. S'adresser par lettre à Mlle B. laissées au bureau de l'Abeille, avec indication de domicile. Références exigées. Oav—

L.S.L.

Rappelez-vous

Que cette loterie est la seule qui ait été votée et ratifiée par le peuple d'un Etat.

TOUS LES LOTS GAGNANTS

PAYÉS EN PLEIN.

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

Le Grand Tirage Mensuel

A $5 00

CLASSE E,

DE LA COMPAGNIE DE

LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

Aura lieu à la

Nlle-Orléans, Lne.,

MARDI, 11 MAI 1886.

Ce tirage ainsi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction du

GEN. G. T. BEAUREGARD,

DE LA LOUISIANE, ET DU

GEN. JUBAL A. EARLY,

DE LA VIRGINIE.

GROS LOT

$75.000

1,967 Lots, montant en tout à

$265,500.

Le tirage commencera positivement A ONZE HEURES A. M.,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE.

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

100,000 Billets à $5 chacun.

LISTE DES LOTS :

1 Lot de	$75,000,	soit	$75,000
1 Lot de	25,000,		25,000
1 Lot de	10,000,		10,000
2 Lots de	6,000,		12,000
5 Lots de	2,000,		10,000
10 Lots de	1,000,		10,000
20 Lots de	500,		10,000
100 Lots de	200,		20,000
300 Lots de	100,		30,000
500 Lots de	50,		25,000
1,000 Lots de	25,		25,000

PRIX D'APPROXIMATION :

9	Lots d'approximation de **$750** chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de **$75,000**, soit	6,750
9	Lots d'approximation de **$500** chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de **$25,000**, soit	4,500
9	Lots d'approximation de **$250** chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de **$10,000**, soit	2,250

1,967 Lots se montant à $265,500

CERTIFICAT.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, [illegible] en donnons l'assurance, ont lieu avec la pl[illegible] [illegible]ande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de ton[illegible] les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

Billet entier, $5 ; Fractions--Cinquièmes en proportion.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE loterie de l'Etat de la Louisiane.

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant son adresse.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, change de New York ou traites sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express à nos frais.

Adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.
P. O.

Adresser vos lettres enregistrées et faire mandats sur la poste (money orders payables à New Orleans National Bank, New Orleans, La.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de George Porteous.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 16,430—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par Thos. C. Porteous, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
29avril—29—2,7 mai

Succession de Ann McMahon, femme de John Mullen.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 17,489—Division B—Attendu que John Mullen a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Ann McMahon, femme de John Mullen, décédée intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
29 avril—29—2,7 mai Greffier.

Succession de Joseph Collins.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 17,574—DivisionE—Attendu que Mme Veuve Joseph Collins a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Joseph Collins, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite petitition.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
25avril—25,29—4mai.

Succession de John Henry et Lydia Henry.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 2,894—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présentés par Alcide Boucree, exécuteur et administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
20avril—20 24 29.

AVIS LÉGAUX.

Avis.

Avis public est par le présent donné par les soussignés qu'ils se proposent de s'adresser à la Législature pour être autorisés à instituer un procès contre l'Etat.
HORNOR & BENEDICT.
25 avril—4 f en 30 j En liquidation.

Avis.

Avis est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, qu'il sera présenté à la Législature de l'Etat de la Louisiane, à sa session de 1886, un acte en faveur d'Emile Laudner et de ses associés, leur accordant une charte ou privilège de Loterie, avec tous les pouvoirs qui s'y rattachent ou en découlent, et qui ne violent aucun article de la Constitution, sous le nom social du *Southern Lottery Company of Louisiana*. Leur capital sera de cinq cent mille piastres et leur charte restera en vigueur jusqu'en 1895, à moins qu'elle ne soit révoquée plus tôt, à une élection générale quelconque d'Etat, ou par une loi de la Législature dans l'intervalle.
Le privilège sollicité sera soumis à telles licences maintenant fixées par les lois relatives à la Loterie.
EMILE LAUDNER,
Employé autrefois à la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane.
21 avril—30f

Avis.

Avis est par le présent donné qu'il sera présenté à la Législature d'Etat de 1886 un bill pour faire rembourser par le Trésor d'Etat de l'argent qui appartient aux héritiers de James Ogilvie.
JOHN McDOUGALL,
Agent.
18 avril—5f en 30 j

Avis

Est par le présent donné qu'à la prochaine session de la Législature, un acte sera présenté pour pourvoir à une élection spéciale dans la ville de la Nouvelle-Orléans, conformément aux dispositions de l'article 209 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, en vue de prélever une taxe de 2 1/2 mills par piastre pendant quarante ans, sur les propriétés, à la Nouvelle-Orléans, dans le but de drainer et de paver la ville de la Nouvelle-Orléans, et pour pourvoir à la perception de ladite taxe et à sa remise à la New Orleans Draining and Paving Association.
Nlle-Orléans, 16 avril 1886.
16avril—1f p. sem. pen. 30 j.

Avis

Est par le présent donné qu'à la prochaine session de la Législature, un acte sera présenté pour amender et décréter à nouveau la Section 7 de l'acte intitulé "Un Acte pour incorporer la Ville de la Nouvelle-Orléans et pour pourvoir au gouvernement et à l'administration de ses affaires ; pour rappeler tous les actes contraires à ses stipulations, approuvé le 23 juin 1882 ;
Et pour amender et décréter à nouveau la Section 26 du dit acte, et pour rappeler les Sections 32 et 33 du dit acte ; pour amender et décréter à nouveau la Section 35 du dit acte ; et pour rappeler les Sections 37 et 43 du dit acte.
Le but et la portée du dit acte qui sera présenté à la législature, est de soustraire au contrôle des autorités municipales, du Conseil et des officiers municipaux de la dite ville, le drainage et le pavage de la Ville de la Nouvelle Orléans, et de pourvoir aux moyens de paver et dessécher la Ville de la Nouvelle-Orléans.
Nouvelle-Orléans, 16 avril 1886.
16 avril—1f par sem en 30 jours

Avis.

A tous ceux que cela peut concerner :—Avis est par le présent donné de l'intention de présenter à l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, à sa prochaine session, devant être tenue en la ville de Baton Rouge, en l'année 1886, un projet de loi pour prévenir et interdire, de la part des chemins de fer, toute différence de prix (discrimination) dans leur tarif de fret et de passage entre les différentes parties de cet Etat.
Nlle-Orléans, 13 avril, 1886.
15 avril—15,17,24—1,8, mai

Avis.

CONFORMÉMENT à l'Article 48 de la Constitution 1879, avis est donné qu'il sera présenté, à l'Assemblée générale de cet Etat, à sa session de 1886, un bill pour allouer une certaine somme d'argent, afin de satisfaire le jugement rendu en faveur du demandeur, pour douze cent cinquante piastres, avec intérêt légal de mars 1867 jusqu'à paiement, ainsi que les frais, dans l'affaire de James E. McCracken vs l'Etat de la Louisiane, No 10,034, du Dossier de la Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans.
10 avril—10,17,24—mai 1er et 8.

Avis.

AVIS est par le présent donné de l'intention de présenter à la Législature de l'Etat de la Louisiane, à sa prochaine session, un projet de loi en faveur de Thomas H. Handy et autres, leur accordant à eux, leurs successeurs et ayant-droit, une charte ou privilège de loterie, avec tous les pouvoirs qui s'y rattachent, sous la raison sociale de "Louisiana and Shreveport Lottery Company." Le capital social sera d'un million de dollars, et les droits et privilèges de la société subsisteront jusqu'à l'année 1895, à moins qu'ils ne soient plus tôt abrogés à une élection générale d'Etat. La société sera tenue de payer quarante mille piastres par an au trésor de l'Etat.
Nlle Orléans, 7 avril, 1886.
8 avril—8, 12, 22, 26—mai 3, 7, 8.

L'Expérience du Révérend

PÈRE WILDS.

Le Rév. Père Z. P. Wilds, missionaire très connu de la ville de New York, et frère de feu l'éminent Juge Wilds, de la Suprême Cour du Massachusetts, écrit ce qui suit :

"78 E. 54th St., New York, 16 Mai, 1882.

MESSRS. J. C. AYER & CO :

Je fus, l'hiver dernier, en proie à une humeur qui torturait mes membres de démangeaisons intolérables ; la nuit surtout mes souffrances étaient terribles, outre les démangeaisons, un feu intense me consumait, il m'était impossible de supporter la plus légère couverture. Je souffrais en même temps d'un violent catarrhe, et d'une toux catarrheuse ; j'avais perdu l'appétit, et mon système était au plus bas. Connaissant la valeur de la SALSEPAREILLE D'AYER, soit par observation dans plusieurs cas de maladie, soit par l'usage que j'en avait fait moi-même quelques années auparavant, je commençai à m'en servir, pour mettre, s'il était possible, un terme à mes horribles souffrances. Mon appétit commença à revenir presque à la première dose. Après un temps très-court la fièvre et les démangeaisons se calmèrent, et tout signe d'irritation de la peau disparut. Mon catarrhe et ma toux disparurent aussi, et ma santé s'améliorant graduellement est devenue excellente. Je ne sens cent pour cent plus fort, et ce résultat je le dois à la SALSEPAREILLE, que je recommande en toute confiance comme la meilleure médecine pour purifier le sang. J'en prenais trois petites doses par jour, et avant que la deuxième flacon fût fini, ma santé était complètement rétablie. Je mets ces faits à votre disposition, vous devriez les publier dans l'intérêt de nos semblables.

A vous, avec respect, Z. P. WILDS."

Le cas cité ci-dessus est un entre mille. Nous recevons journellement des attestations de cures merveilleuses, toutes prouvent la faculté de la SALSEPAREILLE D'AYER pour guérir toutes les maladies provenant de l'impureté et de la pauvreté du sang et d'une vitalité affaiblie.

La Salsepareille d'Ayer

purifie, enrichit, et fortifie le sang, stimule l'action de l'estomac et des intestins, et par conséquent met le système à même de résister avec succès aux attaques de toutes les **Maladies Scrofuleuses, Éruptions de la Peau, Rhumatismes, Catarrhes, Débilité Générale,** et tous les désordres résultant d'un sang pauvre et corrompu et d'un système faible et débile.

PRÉPARÉE PAR LE

Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.

En vente dans toutes les Pharmacies ; prix $1, six flacons pour $5.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Chevaux, Mulets, Floats, Harnais, etc.

Célestine Marie Alexandrine Mayronne, femme, etc., vs. Louis Césaire LeBreton, son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 16,937—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le JEUDI, 29 avril 1886, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :
8 mules, 2 mulets, 6 chevaux, 8 camions, 8 jeux de harnais, etc., au local No 328 rue St-Philippe, entre Galvez et Johnson.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
17avril—17 21 25 27 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Elizabeth Morton vs. Mme Carmélite Parra.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 17,481—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville le MARDI, 25 mai 1886, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :
Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et avantages qui y appartiennent, situé dans le Sixième District de cette ville, anciennement faubourg Plaisance, paroisse et ville de Jefferson en cet Etat, dans l'ilet borné par les rues Chippewa, Louisiana Avenue, Toledano et Tchoupitoulas, anciennement Lorée, et mesurant, au pied américain, trente pieds de face au Louisiana Avenue, sur une profondeur de cent vingt-huit pieds et face à la rue Chippewa, formant l'encoignure de la rue Chippewa et du Louisiana Avenue.
Etant la même propriété que le défendeur dans cette affaire a acquise de Stephen Sainpolis et al., selon un acte passé pardevant A. Hero Jr., notaire en cette ville, en date du 19 avril 1881.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
22avril—22 29 mai 6 13 19 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'un lot de terre de valeur dans le Deuxième District, avec les bâtisses et améliorations, connu comme le No 106 de la rue de Chartres.

Jas. R. Mitchell vs. Boston Shoe & Leather Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 14,652.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 18 mai 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :
Un certain lot de terre, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Chartres, Décatur, Conti et St Louis, le dit lot est désigné par la lettre "D" de l'ilet No 28 sur un plan annexé à un acte passé pardevant E. G. Gottschalk ancien notaire en cette ville, le vingt-sixième jour d'octobre 1865, mesurant conformément au dit plan (au pied américain) vingt pieds sept pouces de face à la rue de Chartres, cent cinquante pieds cinq pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne la plus près de la rue St Louis, cent vingt-huit pieds trois pouces et quatre lignes sur une première ligne de profondeur près de la rue Conti ; puis se rétrécissant de quatre pieds sept pouces, et de là s'étendant sur une profondeur de vingt-deux pieds deux pouces vers la ligne du fond qui a seize pieds de largeur ; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné comme No 106 de la rue de Chartres, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent.
Etant la même propriété acquise par les défendeurs de James J. Carroll, conformément à un acte passé pardevant Geo. C. Préot, notaire en cette ville, le huitième jour de mars 1883.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions : comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
15 avril—15,22,29—mai 6 13 18

PAR LE MARSHAL DES ETATS-UNIS

VENTE DU MARSHAL DES ETATS-UNIS

HARRY T. HOWARD vs. CRESCENT CITY SUGAR REFINERY CO.

Cour de Circuit des Etats-Unis pour le District Est de la Louisiane—No 11,297.

EN VERTU D'UN WRIT DE SAISIE ET vente à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, je vendrai au plus fort enchérisseur, le MERCREDI, dix-neuvième jour de mai 1886, à midi, à l'entrée principale de la Douane, rue du Canal, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, les propriétés décrites ci-dessous, à savoir :
1. TOUS ET SÉPARÉMENT, LES DIX LOTS DE TERRE, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, machines, vacuum pans, réservoirs, chariots, bouilloires, locomotives, appareils, installations et autres objets appartenant à une raffinerie de sucre et se trouvant au susdit local, ainsi que les droits, voies, privilèges et tout ce qui y appartient ou s'y rattache de quelque manière que ce soit, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilot borné par les rues Peters (anciennement Nouvelle Levée), St-Joseph, Commerce et Julie, et désignés et décrits comme suit, à savoir : Un lot de terre désigné par la lettre "A", d'après un plan dressé par L. H. Pilié, assistant voyer de la ville, daté le 25 octobre 1881, annexé pour qu'on s'y réfère à un acte passé pardevant W. J. Castel, notaire en cette ville, le 18 novembre 1881, et mesurant vingt-trois pieds deux pouces et sept lignes de face à la rue Peters (anciennement Nouvelle-Levée), vingt-trois pieds de largeur au fond, sur cent vingt-six pieds quatre pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue St. Joseph, et cent vingt-cinq pieds cinq pouces et trois lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue Julie, le divisant de la propriété de P. Tulane. Un autre lot de terre, mesurant environ vingt-trois pieds de face à la rue Peters (anciennement Nouvelle-Levée), sur cent vingt deux pieds neuf et un tiers pouces sur cent vingt-trois pieds huit et un tiers pouces de profondeur. Deux lots de terre désignés par les numéros cent six et cent sept d'après un plan déposé pour référence dans le bureau de T. O. Stark, ex notaire en cette ville (et aussi conformément à un plan dressé par Pilié et Murray, en date du 3 mars 1869. Le dit lot numéro cent six mesure dix-neuf pieds deux lignes et six pouces de face à la rue Peters (anciennement Nouvelle-Levée) dix-neuf pieds huit pouces et sept lignes de large dans le fond, sur cent treize pieds et cinq pouces de profondeur ; et le lot numéro cent sept mesure dix neuf pieds un pouce et quatre lignes de face à la rue Peters (anciennement Nouvelle Levée), dix-neuf pieds trois pouces et quatre lignes de large au fond, sur cent treize pieds cinq pouces de profondeur. Un lot de terre désigné par le numéro cent cinq sur le plan ci-dessus mentionné dans le bureau de l'ex notaire Stark, mesurant vingt-et-un pieds quatre pouces et deux lignes de face à la rue Peters (anciennement Nouvelle-Levée), vingt pieds, onze pouces et cinq lignes de large au fond, sur cent treize pieds, cinq pouces de profondeur. Un lot de terre mesurant vingt pieds, plus ou moins, de face à la rue Peters (anciennement Nouvelle Levée), sur cent douze pieds, un pouce, plus ou moins, de profondeur. Un lot de terre désigné par la lettre "A" d'après un plan dressé par J. A. d'Hémécourt, arpenteur, annexé à un acte passé pardevant P. B. Saghers, notaire en cette ville, le 25 octobre 1871, et mesurant dix-neuf pieds, deux pouces de face à la rue Peters (anciennement Nouvelle-Levée), dix-neuf pieds de large dans le fond, cent onze pieds, cinq pouces de profondeur sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue Julie, et cent douze pieds, deux pouces et deux lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue St-Joseph. Trois certains lots de terre désignés par les numéros quatre, cinq et six, d'après un plan dressé par C. F. Zimpel, en date du 8 février 1835, et mesurant comme suit : Lot numéro quatre, environ vingt-et-un pieds cinq pouces et demi de face à la rue Commerce, sur cent quatre pieds de profondeur, et vingt-et-un pieds huit pouces de large dans le fond ; le lot numéro cinq, vingt-et-un pieds cinq pouces et demi de face à la rue Commerce sur cent quatre pieds de profondeur, et vingt-et-un pieds huit pouces de large dans le fond ; et le lot numéro six, vingt-et-un pieds onze pouces de face à la rue Commerce sur cent quatre pieds de profondeur, et vingt-et-un pieds huit pouces de large dans le fond, tous plus ou moins. Aussi, tout et séparément les machines, appareils, installations et ce qui y appartient et tous les articles de propriété individuelle, contenus dans la bâtisse érigée sur les lots de terre décrits ci-dessus, et employés comme une raffinerie de sucre, ou une liste détaillée de l'inventaire est annexée pour référence à un acte passé par devant Andrew Hero, Jr., notaire de cette ville, le 30 janvier 1888.

2. QUATRE LOTS DE TERRE ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies et privilèges qui y appartiennent ou s'y rattachent en quelque sorte que ce soit, situés dans le premier district de cette ville, dans l'ilet ci-dessus mentionné, borné par les rues Peters (anciennement Nouvelle Levée), St-Joseph, Commerce et Julie, désignés comme lots numéros un, deux, trois et quatre, d'après un plan dressé par Louis H. Pilié, député voyer de la ville, en date du 30 septembre 1880, déposé pour qu'on s'y réfère, au bureau de A. Hero, comme le plan No 51. Les dits lots sont adjacents l'un à l'autre et mesurent comme suit, à savoir : Lots numéros un et deux mesurent chacun trente deux pieds huit pouces et sept lignes de face à la rue Peters (anciennement Nouvelle Levée), trente deux pieds sept pouces de large dans le fond, sur une profondeur de cent onze pieds dix pouces et six lignes sur la ligne de côté du numéro un la plus rapprochée de la rue St Joseph, cent onze pieds deux pouces et sept lignes sur la ligne de division entre les lots numéros un et deux, et cent dix pieds sept pouces sur la ligne de côté du lot numéro deux, la plus rapprochée de la rue Julie ; et les lots numéros trois et quatre sont contigüs l'un à l'autre et mesurant chacun trente deux pieds cinq pouces de face à la rue Commerce, trente deux pieds sept pouces de large dans le fond, sur une profondeur de cent dix pieds sept pouces sur la ligne de côté du lot numéro trois, la plus rapprochée de la rue Julie, cent onze pieds deux pouces sept lignes sur la ligne de division entre les numéros trois et quatre, et cent onze pieds dix pouces et six lignes de profondeur sur le côté du lot numéro quatre, la plus rapprochée de la rue St-Joseph.

Les dits quatre lots composent un corps ou portion de terre avec une façade de soixante-cinq pieds cinq pouces et six lignes de face à la rue Peters (anciennement Nouvelle Levée) et s'étendant en profondeur jusqu'à la rue Commerce, sur laquelle ils ont une façade de soixante-quatre pieds dix pouces, et ce sont les mêmes lots désignés par les lettres G, H, I, J, sur un plan de J. Pilié, enregistré au bureau de H. Lavergne, ex-notaire en cette ville.

3. LE TOUT ET SÉPARÉMENT LES DROITS D'USAGE ET D'OCCUPATION jusqu'au 13me jour du mois de septembre A. D. 1907 de la dite "Crescent City Sugar Refinery" sujet au bail contracté avec les directeurs du Fonds d'Education Tulane du terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, passages, privilèges et appartenant en quelque sorte, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet carré borné par les rues Peters (anciennement Nouvelle-Levée), St Joseph, Commerce et Julie, désigné par le No 2, et mesurant au pied américain, dix-huit pieds dix pouces de façade rue Peters (anciennement Nouvelle Levée) environ vingt-un pieds huit pouces de largeur à l'arrière, sur une profondeur d'environ cent vingt-trois pieds huit pouces un tiers sur la ligne le séparant du terrain No 1, et environ cent vingt-quatre pieds sept pouces de profondeur sur la ligne le séparant du terrain No 3 ; le dit terrain étant désigné par les mots : "La propriété de Paul Tulane", sur un devis de A. DeArmas, sous voyer, annexé pour qu'on s'y réfère à un acte passé pardevant Andrew Hero Jr, notaire, en date du 30 janvier 1883, laquelle propriété a été spécialement hypothéquée par la dite compagnie par acte public, devant Andrew Hero Jr, notaire, daté du 21 mars 1883, en faveur du ou des détenteurs des bons et coupons spécifiés dans la pétition.
Saisi dans le procès ci-dessus intitulé.
Conditions—Comptant.
Bureau du Marshal des Etats-Unis, Nouvelle-Orléans, 15me jour d'avril 1886.
R. B. PLEASANTS,
Marshal des Etats-Unis pour le District de l'Est de la Louisiane.
16 avril—16,22,29—mai 5,12,19

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente continuée

Vente importante par le Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

—DE—

Tout le matériel, toutes les installations, tout le contenu, tous les objets quelconque et emménagements

DE LA

NORTH, CENTRAL & SOUTH AMERICAN EXPOSITION,

SITUÉE SUR LES TERRAINS DU PARC SUPÉRIEUR, DANS LE SIXIEME DISTRICT DE LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, ET COMPRENANT

L'EDIFICE PRINCIPAL, MESURANT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT PIEDS, SUR NEUF CENT CINQ PIEDS ; LA BATISSE OU LE GOUVERNEMENT ET LES ETATS AVAIENT EXPOSÉ, MESURANT HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ PIEDS, SUR CINQ CENT SOIXANTE-CINQ PIEDS, LA GALERIE DES ARTS, TOUT EN FER, MESURANT TROIS CENTS PIEDS, SUR CENT.

L'ANNEXE DES MACHINES, TOIT ET BAS COTÉS EN FER ; BATISSE RÉSERVÉE AUX MACHINES A SCIE ; LES HANGARS POUR LES CHAUDIÈRES A VAPEUR ; HANGARS A BRIQUES ; LES ÉCURIES ; L'ANNEXE POUR LES WAGONS ; LES BUREAUX POUR LA VENTE DES BILLETS, LES TOURNIQUETS, LA STATION DE SAUVETAGE DES ETATS-UNIS, LE DÉPOT DES MACHINES COMPRENANT LES POMPES A VAPEUR, BOUILLOIRES, LES ARBRES DE COUCHES, POMPES, TUYAUX POUR L'EAU, POMPES A INCENDIE, FILTRES, ETC.

USINE A TRAVAILLER LE BOIS, ÉTABLISSEMENT POUR PRODUIRE LE FROID DANS LES ENTREPOTS, COTTAGE ANNEXE, STATION DE POLICE.

COMPARTIMENT A CHAUDIERE (VAPEUR) DANS LE BATIMENT DU GOUVERNEMENT ET DES EXHIBITIONS D'ETAT, ENTREPOTS DE DOUANE, WHARF ET PLATEFORME SUR LE FLEUVE.

— AUSSI LE —

CHEMIN DE FER DE L'EXPOSITION.

— AUSSI —

UN GRAND ASSORTIMENT DE MEUBLES DE VALEUR, MEUBLES RICHES DE SALON ; MEUBLES DE BUREAU, GRILLAGE, ENVIRON NEUF MILLE CHAISES, ETC.

NOMBREUX OUVRAGES D'ART, ETC., ET D'AUTRES ARTICLES DE VALEUR, EMMÉNAGEMENTS, DIVERS, ETC., EN GRANDE QUANTITÉ ET DONT LE DÉNOMBREMENT SERAIT TROP LONG.

LE TOUT CONFORMÉMENT A L'INVENTAIRE DÉPOSÉ AU BUREAU DU SHÉRIF CIVIL.

DANS L'AFFAIRE DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE L'INDUSTRIE ET DU CENTENAIRE DU COTON.

CONTRE

L'EXPOSITION DE L'AMÉRIQUE DU NORD DU CENTRE ET DU SUD.—No. 17,366.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

EN VERTU D'UN ORDRE DE VENTE DU 9 avril 1886, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, JEUDI, 29 avril 1886, à 11 heures A. M., les propriétés ci-après décrites, savoir :
A L'ENTRÉE PRINCIPALE DU MAIN BUILDING de l'Exposition de l'Amérique du Nord, du Centre et du Sud, située sur le terrain du Parc Supérieur, dans le Sixième District de la Nlle-Orléans—
TOUT L'ETABLISSEMENT, les emménagements et installations, tout le contenu du dit établissement, les marchandises, objets quelconques, etc., appartenant à ladite Exposition de l'Amérique du Nord, du Centre et du Sud, la défenderesse, selon l'énumération partielle ci-dessus, et selon le détail complet que renferme l'inventaire déposé dans mes bureaux.
Le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
29 avril—

ANNONCE JUDICIAIRE.

MEUBLES ET ARTICLES DE MAISON.

Mme S. J. Logan versus Mme M. L. Jones.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No. 17,114.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 10 mai 1886, à 10 heures A. M., de la propriété décrite ci-dessous, à savoir :
Tous les meubles et le contenu de la résidence No. 709 rue St. Charles, dans cette ville, consistant en : Un ameublement de salon—Tables à dessus de marbre—Bureau à écrire—Pupitres—Gravures encadrées—Stores—Tapis de Bruxelles—Paillassons—Table à rallonge—Buffet—Etagères—Services à thé—Pots à glace—Berceuses—Chaises bourrées—Chaises en rotin et en cuir—Canapé.
5 ameublements de chambre à coucher en noyer.
1 ameublement de chambre à coucher en imitation de bois de rose et articles de maison en général. Le tout d'après un inventaire déposé en mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
28 avril—28—mai 1, 6, 9.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Leonide Courcelle vs Bartollo Fallo, tuteur des mineurs Mary et Antonitta Lacamera.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 17,298.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'enchère publique, à la Bourse d'encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 29 mai 1886, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :
1° Le lot numéro vingt-deux (22) numéroté par erreur numéro vingt-trois dans le titre de Lacamera et dans le titre de son vendeur, dans l'ilet borné par les rues Bassin, Remparts, St-Pierre et Toulouse, en cette ville, mesurant vingt pieds de face à la rue Bassin sur une profondeur de soixante pieds, conformément à un acte de Surgi en date du 1er mars 1836, déposé en l'étude de Wm Boswell, ancien notaire en cette ville ; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges, avantages et dépendences qui y appartiennent. Etant la même propriété que le feu Frank Lacamera a acquise de A. Persicho, par acte passé pardevant J. J. Barnett, notaire, le 27 septembre 1879.
2° Une certaine portion de terre, située dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bassin, St Pierre, Remparts et Toulouse. La dite portion de terre est composée de tout le lot désigné comme lot numéro douze qui touche le lot numéro vingt-et-un dans le fond, selon le plan du dit ilet et des lots, déposé au bureau de la New Orleans Navigation Co., et décrit dans l'acte de vente à l'étude d'Octave De Armas, notaire, en date du 3 janvier 1832, lequel dit lot numéro vingt et un, mesure vingt pieds de face à la rue Bassin, côté Nord, sur une profondeur de soixante pieds au pied français et une partie du lot numéro douze qui touche au lot numéro vingt et un dans le fond, mesure au pied français douze pieds et trois pouces à partir du fond du lot numéro vingt-et-un sur le côté vers la rue St-Pierre, même mesurement sur la ligne vers la rue Toulouse, vingt pieds de face dans le fond du lot numéro vingt-et-un, le tout conformément à un plan dressé par E. Pilié, en date du 12 juillet 1882, annexé pour référence à un acte passé pardevant C. T. Soniat, notaire, le 15 juillet 1882, étant la même propriété que le feu Frank Lacaméra, acquis de l'Association Protestante Episcopale de la Louisiane, par acte passé pardevant Chas. T. Soniat, notaire, le 15 juillet 1882.
Saisi dans les affaires ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
27avril—4, 11, 18, 25, 29.

Compagnies d'Assurances
LIVERPOOL
and LONDON
and GLOBE

Bureaux, coin des rues Gravier et Carondelet.

DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLEANS
J. F. SCHRODER, président,
NEWTON BUCKNER, A. DELVAILLE,
RODOLPH WOESTE.

Cette Compagnie a été fondée en 1836 ; a établi une succursale aux Etats-Unis en 1851, et est maintenant la plus grande Compagnie d'Assurances contre l'incendie du monde.
L'exposé de la succursale aux Etats-Unis, le 30 juin 1882, est comme suit :

Actif	$4,407,800 24
Passif	2,670,383 44
Surplus	$1,737,416 75

Des risques contre l'incendie sont respectueusement sollicités. Le conseil de direction est pleinement autorisé à ajuster et à payer toutes les portes en cette ville, mettant ainsi la Compagnie sur un pied d'égalité avec les meilleures compagnies locales incorporées en vertu des lois d'Etat.
HENRY V. OGDEN, secrétaire-résident.
JULES P. ROUX, assistant-secrétaire résident.
F. LOW, député-assistant secrétaire résident.
12nov. '85—1an—V&C.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Mathilda Kolsky, femme d'Isidore Heiman, vs. ses créanciers.—No 17,643—Division C.—Ordre de Cour—Que la cession des biens de la pétitionnaire Mme Mathilda Kolsky, femme d'Isidore Heiman, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit tenue et convoquée pardevant Theodore A. Bakewell, notaire, à son bureau No 94 rue Camp, en cette ville, le MARDI, 25me jour de mai 1886, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires de la dite pétitionnaire et pour nommer un syndic, et de voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens de la dite pétitionnaire soient suspendues, et que Ernest Moral, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 22 avril 1886.
[Signé] F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme :
JAS D. RANKIN, Député-Greffier.
23 avril—3f en 30 j

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS. P. GUINAULT.

20 magnifiques vitrières en nickel.

Transportés de l'Exposition à mon magasin pour faciliter la vente.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur.—Bureau, coin Bienville et Passage de la Bourse. VENDREDI, 30 avril 1886, il sera vendu, à 11 heures du matin, à l'encoignure du Passage de la Bourse et de la rue Bienville—
20 magnifiques vitrières en nickel de différentes grandeurs.
Conditions—Comptant. 29 avril—

Succession de Augustin Crunna.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, No 12,961.

Propriété à Alger.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 29 mai 1886, il sera vendu à midi, à la Bourse d'encan de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu dans l'affaire cidessus, le 26 avril 1886,
La Propriété suivante savoir :
Un terrain d'encoignure, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, situé dans le Cinquième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Patterson, Olivier, Delaronde et Valette, mesurant 23 pieds de face à la rue Patterson, sur une profondeur de 85 pieds du côté vers la rue Valette et 85 pieds 2 lignes de face à la rue Olivier et 23 pieds de large dans le fond.
Conditions—Comptant.
L'acquéreur assumera en sus du prix de vente les taxes d'Etat et de ville pour l'année 1886.
Acte de vente pardevant Omer Villeré, notaire, aux frais de l'acquéreur.
27 avril—27—mai 1,8,15,22,29

Grande portion de terre formant encoignure aux rues Conti et Salcedo, avec étable et maison de résidence.

Successions de Samuel Rholl et sa femme.

PAR JAS P. GUINAULT, Encanteur—Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI, 1er mai 1886, il sera vendu, à midi, à la Bourse d'Encan de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, en date du 20 mars 1886, la propriété suivante, savoir—
1° 5 certains lots de terre situés dans le Second District de cette ville, désignés par les Nos 1 à 5 inclusivement, dans l'ilet renfermé par les rues Conti, Bienville, Gayoso et Salcedo ; lesquels lots de terre mesurent chacun 31 pieds 5 pouces 7 lignes de face à la rue Conti sur une profondeur de 102 pieds 3 pouces 4 lignes, le lot No 1 formant l'encoignure des rues Conti et Salcedo. 2° lots de terre contigus attenant à la ligne du fond des 5 lots ci-dessus décrits désignés par les Nos 11 et 12, mesurant chacun 32 pieds de face à la rue Salcedo sur 141 pieds 8 pouces 3 lignes de profondeur entre lignes égales et parallèles.
Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui en dépendent, consistant en une étable à vaches de la capacité de vingt têtes d'animaux, hangars, poulailler, deux citernes, etc., etc.
Aussi : Une résidence couverte en ardoises, faisant face à la rue Conti, ayant quatre chambres, cuisine, hangar, lieux d'aisance, etc.
Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.
Conditions comptant.
Acte de vente pardevant Chas. T. Rolle notaire, aux frais de l'acquéreur y compris les taxes dues pour l'année 1886.
30 mars—avril 10,17,24.

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée dans le Troisième District.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, No 17,552.

Succession de Herman Berloga.

PAR J. V. GOURDAIN, Encanteur.—Bureau, No 79 rue Bienville.—SAMEDI, 29 mai 1886, à midi, à la Bourse d'Encan St. Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, en date du 28 avril 1886, il sera vendu la propriété ci-après décrite, appartenant à la susdite succession, à savoir :
Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Levée, maintenant North Peters, Elmire, Chartres et Congress, lequel dit lot de terre mesure 30 pieds de face à la rue Elmire sur une profondeur de 120 pieds.
Conditions—Comptant.
L'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1886 en sus du prix de son adjudication, et sera requis de faire un dépôt de 10 pour cent comptant sur les lieux sur le montant de son adjudication.
Acte de vente pardevant Félix J. Dreyfous, notaire, aux frais de l'acquéreur.
29 avril—29—8 15 22 29 mai

PAR MATHER & HOMES·

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de maison, montre et chaîne, Bague en diamant, Pendants d'oreilles diamant, etc.—Aussi 1 action du capital stock de la compagnie d'assurances Sud.

Succession de Kasper Auch, décédé.

Cour Civile de District Paroisse d'Orléans—No. 16,667.

PAR MATHER & HOMES—WARREN HOMES encanteur, bureau No 9 rue Carondelet—JEUDI, 29 avril 1886, à 10 heures et demie a. m. il sera vendu à l'encan au No 553 rue Washington coin Chippewa en vertu et conformément à un ordre de vente rendu par l'honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 16 avril 1886.
Tous les meubles qui se trouvent dans ledit local—aussi bijouterie et une action du capital stock de la compagnie d'assurances Sud.
Comptant sur les lieux.
18 avril—18 24 29

PAR MACON, PAUL & ROBINSON

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidences rue Carondelet.

Les deux belles et confortables résidences en briques à deux étages Nos. 266 et 268 rue Carondelet, entre Delord et Calliope, adjacentes au "Temple Sinaï."

Succession de Aug. Marie L. Hoste, veuve de Jacques Duval.

No. 17,061 Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—Albert Paul, encanteur—Bureaux No 5 rue Carondelet—SAMEDI, 29 mai 1886, à midi, à la Bourse d'Encan St. Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. H. L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans date le 26 avril 1886, il sera vendu à l'encan—
Deux certains terrains, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Carondelet, Delord, St. Charles et Calliope, désignés par les Nos. 1 et 2 d'après un plan dressé par C. Schnauder, voyer, daté le 26 avril 1886, et mesurant comme suit, d'après le dit plan.
Lot No 1 mesure 29 pieds 7 pouces et 6 lignes de face à la rue Carondelet, 25 pieds 11 pouces et 2 lignes dans le fond, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes.
Le lot No 2 mesure 34 pieds 5 pouces de face à la rue Carondelet, 29 pieds 1 pouce dans le fond, sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne de côté qui le sépare du lot No 1, et 128 pieds 9 pouces et 3 lignes sur la ligne de côté opposée et la plus rapprochée de la rue Delord.
Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, comprenant les deux grandes et confortables résidences en briques à deux étages, connues comme les Nos 266 et 268 rue Carondelet, ayant chacune un beau corridor, salons doubles à arches, salle à manger, cuisine et chambres à domestique, chambres à coucher bien aérées, chambre à bain, &c., bien situées, voisinage excellent et qui s'améliore rapidement.
Conditions—1/3 ou plus comptant, et la balance à un ou à 1 et 2 ans de crédit, à l'option des acquéreurs, divisée en deux paiements égaux en billets solidaires des acquéreurs, datés du jour de l'adjudication et portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'à parfait paiement, garantis par hypothèque et privilège du vendeur.
Les acquéreurs assumeront les améliorations pour le montant des billets et transféreront la police aux détenteurs desdits billets. Les actes de vente renfermeront les clauses de non aliénation et les fees de 5 o/o pour frais d'avocat et de vente, sans estimation, en cas de procès pour forcer le paiement des billets, et toutes les clauses usuelles dans les actes de vente. Les acquéreurs assumeront le paiement des taxes de ville et d'Etat dues et exigibles en 1886 en sus des frais d'adjudication. Un dépôt de dix pour cent du prix d'adjudication sera exigé au moment de la vente, et si les acquéreurs ne se conformaient pas à l'adjudication dans les quinze jours qui suivront celle-ci, ils seront déclarés en défaut sans autre formalité.
Actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Charles T. Soniat, notaire.
28 avril—28—mai, 8,15,22,29.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée dans le Premier District dans l'affaire des mineurs Mc Cabe.

No 17,253—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, vente à l'encan avec crédit, et intérêts conjoints

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureaux No. 17 rue Carondelet—SAMEDI, 29 mai 1886, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles, en vertu d'un ordre de cour de l'Hon. Henry L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en du 22 avril 1886, et un ordre de l'intérêt conjoint il sera vendu à l'encan, la propriété de valeur, à savoir :
1° La résidence No 417 rue Commune, dans l'ilet borné par les rues Commune, Palmyre, Roman et Prieur ; le lot No 2 mesure 27 pieds 5 pouces 2 lignes de face à la rue Commune sur une profondeur variant de 120 pieds 3 pouces et 2 lignes sur le côté vers la rue Prieur et 115 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur sur le côté vers la rue Roman.
2° Le cottage résidence No 23 rue Palmyre dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Commune, Derbigny et Roman. Le lot est le No 4 et mesure 27 pieds de face à la rue Palmyre sur une profondeur de 110 pieds.
3° La maison à un étage face à la rue Dorgenois, dans l'ilet borné par les rues Commune, Banks, Rocheblave et Dorgenois. Le lot est le No 18 et mesure 27 pieds de face à la rue Dorgenois sur une profondeur de 188 pieds 7 pouces 6 lignes.
4° Trois grands lots adjacents au Métairie Ridge et étant compris dans les rues Canal, Gasquet, Anthony et le cimetière. Ce sont les Nos 6, 7 et 8 ; ils représentent une façade totale sur la rue Anthony de 132 pieds et variant sur la profondeur s'étendant à la ligne du cimetière.
Conditions de la vente—Un tiers ou plus comptant, au gré des acquéreurs, le reste à 1 et 2 ans de crédit, en portions égales, garanties par hypothèque spéciale, privilège de vendeur avec toutes les clauses usuelles de garantie.
Les acquéreurs paieront toutes les taxes dues durant 1886 et un dépôt de 10 pour cent sera requis au moment de la vente.
Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant A. S. Beck, notaire.
28avril—28 mai 8 15 22 29.

VENTES A L'ENCAN

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

MAGASIN

—ET—

RÉSIDENCES DE CHOIX.

No 69 rue Royale, entre Bienville et Conti, magnifique bâtisse en briques à trois étages, avec rez-de-chaussée occupé par Mme Fabarou, modiste.

No 80 rue Royale, entre Conti et St-Louis, superbe édifice en briques à deux étages et demi, avec rez-de-chaussée occupé par M. Meich, marchand de variétés et d'articles de fantaisie.

Coin des rues Canal et Dolhonde, magasin et résidence en briques à deux étages.

Maison à double corps de logis rue Dolhonde, entre Canal et Douane.

Ilet de terre rue du Canal.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, Encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI, 18 mai 1886, à midi, il sera vendu, à la Bourse d'encan St-Charles :
1. **Un lot de terre** avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, désigné par la lettre E, dans l'ilet borné par les rues Royale, Bienville, Conti et Bourbon, mesurant 33 pieds 3 pouces 4 lignes de face à la rue Royale sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur.
Les améliorations comprennent la magnifique bâtisse en briques à trois étages, dont le rez-de-chaussée est occupé par Mme Fabarou, (magasin de modes), avec vestibule, sept vastes chambres bien aérées aux étages supérieurs. Un édifice en briques à trois étages est joint à la maison principale ; il est bâti en briques de Philadelphie, à environ six chambres, des lieux d'aisance, citernes, waterworks, cour pavée en pierres. La propriété est connue comme le No 69 rue Royale. La partie inférieure est sujette à un bail expirant le 30 septembre 1886, à raison de $50 par mois ; la partie supérieure est occupé par le vendeur, qui en fera livraison à l'acquéreur le 31 août 1886, et à raison de $100 de loyer par mois jusqu'à cette date.
2° **Un lot de terre,** avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues **Royale, Conti, St. Louis et Passage de la Bourse** mesurant 37 pieds 4 lignes de face à la rue **Royale**, 40 pieds 2 pouces 6 lignes de largeur dans le fond, sur une profondeur irrégulière de 106 pieds. (Voir le plan à la Bourse pour les mesures exactes.)
Les améliorations comprennent la superbe bâtisse en briques à deux étages et demi, dont le rez-de-chaussée est occupé par M. **Meich** (magasin de variété et d'articles de fantaisie). La partie supérieure, avec vestibule, sert de résidence ; elle a environ 5 chambres, un cabinet, avec deux bâtisses en briques à deux étages dans la cour, se rattachant à la maison principale, et ayant environ 12 chambres, lieux d'aisance, citernes, water-works, remises pour bois et charbon, cour pavée, etc., le tout connu comme le No. 80 rue Royale.
3° **Un lot de terre** avec bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par la lettre A, dans l'ilet compris entre les rues **Canal, Dolhonde, Douane et Rocheblave,** mesurant 30 pieds de face à la rue **Canal** sur 78 pieds, 10 pouces, 6 lignes de profondeur et face à la rue **Dolhonde.** Les améliorations consistent en une bâtisse en briques à deux étages, divisée en deux corps de logis, le coin est occupé par un magasin chambre au fond, le haut comme résidence ayant deux chambres, le côté adjacent à la même distribution, une cuisine en briques à deux étages avec trois chambres de chaque côté, citerne, lieux d'aisance, etc., une grand véranda devant sur la rue du **Canal.**
4° **Un lot de terre** avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et ilet que les propriétés ci-dessus désignées par la lettre B, mesurant 58 pieds 10 pouces 6 lignes de face à la rue **Dolhonde,** 30 pieds de profondeur. Les améliorations consistent en un double corps de logis en bois avec 3 chambres de chaque côté, hangar, lieux d'aisance, citerne etc.
5° **Un ilet de terre** situé dans le Premier District de cette ville désigné par le No 56 borné par les rues **Canal, Gasquet, Pierce et l'Avenue Carrollton,** subdivisé en 28 lots. Pour les mesures voir le plan à la Bourse.
Conditions—Un tiers ou plus comptant la balance à un crédit de 1 et 2 ans, en billets des acquéreurs datés du jour de la vente, portant hypothèque spéciale et lien et privilège du vendeur, avec 8 pour cent d'intérêt par an, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, la clause de 5 pour cent pour frais d'avocat. L'assurance et la police d'assurance devra être transférée aux détenteurs des dits billets, pour rembourser les primes d'assurance non expirées, toutes les autres clauses usuelles dans les actes de vente.
Les acquéreurs assumeront le paiement des taxes pour l'année 1886 au-dessus du prix d'adjudication, et seront requis de faire un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente sur le montant de l'adjudication.
Actes de vente pardevant C. T. Soniat notaire public, aux frais des acquéreurs.
29 avril—au 18 mai

Deux ilets de terre de valeur dans le Deuxième District, subdivisés en 42 grands terrains.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No 46 rue Royale, SAMEDI, 1er mai 1886, à 12 m., il sera vendu à la Bourse d'Encan St Charles,
Deux ilets de terre dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les Nos 540 et 524, compris entre l'Avenue Carrollton, les rues Salomon, David, Toulouse et St Louis, et subdivisés en 42 terrains. Pour les descriptions et les mesures complètes voir le plan de John F. Braun, qui se trouve actuellement à la Bourse.
Conditions—Un tiers ou plus comptant, le balance à 1 et 2 ans de crédit en billets garantis hypothèque spéciale et lien et privilège du vendeur 8 pour cent d'intérêt par an, et toutes les autres clauses de garantie usuelles. Les taxes de 1886 seront payées par l'acquéreur au-dessus de l'adjudication, et il sera aussi requis de faire un dépôt de 10 pour cent sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.
Acte de vente pardevant J. G. Eustis, notaire, aux frais de l'acquéreur.
29 avril—

PLACEMENTS D'ARGENT RÉMUNÉRATEURS

—DANS LE—

Premier et le Deuxième Districts.

Au coin des rues Royale et Bienville, la bâtisse en briques, à trois étages et demi, la partie inférieure est occupée par un marchand de chaussures, et la partie supérieure comme résidence.

Au No 106 rue Tchoupitoulas, entre les rues Lafayette et Girod, la bâtisse en briques à trois étages.

Actions de la Compagnie de Navigation du canal Carondelet.

Mme Adeline Vezières et autres

vs.

Philippe Lestrade et autres.

No 16,625—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureaux, 46 rue Royale.—SAMEDI, 22 mai 1886, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St. Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu d'un jugement rendu le 5 avril 1886 et signé le 9 avril 1886, et en vertu d'un ordre daté du 20 avril 1886, par l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, les propriétés ci-après décrites seront vendues, savoir—

Premier District,

1° Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans le carré d'ilet borné par les rues **Tchoupitoulas, Lafayette, Girod et Commerce,** désigné par le No 126 et ayant, au pied américain, 28 pieds 8 pouces de façade rue Tchoupitoulas sur 57 pieds 9 pouces de profondeur sur le côté le plus rapproché de la rue Girod et 57 pieds 7 pouces et 2 lignes de profondeur du côté le plus rapproché de la rue Lafayette.
Les améliorations consistent en un magasin en briques à trois étages occupé par C. B. Sullivan comme machiniste, hydrant, lieux d'aisance, et connu comme le numéro municipal 106 de la rue Tchoupitoulas.

Deuxième District.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Royale, Bienville, Conti et Chartres, désigné par le No 1, sur un plan dressé par C. A. de Armas, voyer, le 9 mai 1859, et déposé comme plan No 303 en l'étude de Théodore Guyol, notaire en cette ville, pour référence. Le lot mesure, au pied américain, 21 pieds 3 pouces 5 lignes de face à la rue Royale, même largeur dans le fond, où il est borné par une allée en commun de 3 pieds 10 pouces de largeur, sur une profondeur et façade à la rue Bienville de 91 pieds 2 pouces, et formant l'encoignure des rues Royale et Bienville.
Les améliorations comprennent cette élégante bâtisse en briques à trois étages, le rez-de-chaussée est occupé par A. Massacchia, Esq., comme magasin de chaussures et la partie supérieure comme résidence ayant six chambres et deux cabinets, une cuisine en briques à trois étages, attenant à la maison, ayant trois chambres, cour pavée, cave, lieux d'aisances, gaz partout, etc.
3° Cinq actions du Carondelet Canal Navigation Company.
Conditions—Pour les actions comptant et pour les propriétés, un tiers ou plus comptant au gré des acquéreurs et le reste à un crédit de 1 et 2 ans avec billets des acquéreurs divisés en coupons portant intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir du jour de la date jusqu'au paiement, et garantis par hypothèque, lien et privilège de vendeur sur la propriété vendue. Les acquéreurs auront à avoir les bâtisses sur lesdites propriétés assurées pour leurs pleines valeurs et la police transférée au porteur ou aux porteurs des dits billets et finalement de payer tous les honoraires d'avocat. Lesquels dits frais sont fixés au taux de 5 pour cent en cas de procédures judiciaires pour le recouvrement du montant des dits billets ou une partie. Les acquéreurs assumeront en sus du prix de leur adjudication les taxes dues et exigibles en 1886, et de faire un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.
Les actes de ventes pardevant Jules F. Meunier, notaire, aux frais des acquéreurs.
21 avril—21,24—mai 1,8,15,22.

Succession de Alois Wagner.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 16,822—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final et tableau présenté par Mme Veuve Alois Wagner, administratrice de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément aux dits compte et tableau.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN,
23 avril—23,28—2 mai Greffier

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

EMPLACEMENTS DE COMMERCE

—ET—

MAISONS DE RÉSIDENCE DE CHOIX

—DANS LES—

Premier et Deuxième Districts.

Actions de la Compagnie d'Assurances Hope.

Boucles d'Oreilles et Broche en Diamant.

No 82 RUE DU CANAL,

Entre les rues du Camp et Magazine, bâtisse en briques à quatre étages, occupée par MM. Levy, Loeb, Scheuer & Cie., marchands en gros de Tissus (Dry Goods).

No 46 RUE DE CHARTRES,

Entre les rues Douane et Bienville, bâtisse en briques à trois étages, occupée par A. Doussan, parfumeur, et B. J. Wolf & fils, fabricants de vêtements.

No 48 RUE DE CHARTRES,

Entre les rues Bienville et Douane, bâtisse en briques à trois étages, occupée par B. J. Wolf & fils, fabricants de vêtements, et A. Doussan, parfumeur.

Nos 10 et 12 RUE CONTI,

Entre les rues Chartres et Decatur, bâtisses en briques à quatre étages, occupées respectivement par John Wingrave, marchand de glace, et A. Delcous, menuisier et charpentier.

No 42 RUE ESPLANADE,

Entre les rues Chartres et Decatur, charmante maison de résidence à deux étages, en briques, solidement construite, avec vastes terrains et située à proximité des belles résidences de MM. Johnson, Lion, Xiques et autres.

SIX TERRAINS NUS DE VALEUR

Faisant face aux rues Galvez et St-Louis, à la Promenade Carondelet et bornés par la rue Johnson, occupés par G. D. Luce, fabricant de mousse.

UN TERRAIN DE VALEUR

Au coin de la rue Johnson et de la Promenade Carondelet, borné par les rues St-Louis et Galvez.

TROIS TERRAINS DE VALEUR

Au coin des rues Tonti et Gasquet, borné par les rues Palmyre et Miro.

DOUZE ACTIONS--CAPITAL

De la Compagnie d'Assurances Hope de la Nlle-Orléans.

Joseph Ernest Pepin et autres

vs.

Louis Arnand Pepin et autres.

No 17,240—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER. PLACIDE J SPEAR, encanteur, Bureau, 46 rue Royale—En vertu d'un jugement dans la susdite affaire, rendu le 12 avril 1886, par l'Hon. W. T. Houston, juge siégeant à la Division B de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, et aussi conformément à deux ordres ou décrets rendus dans les dites causes, datés du 16 avril 1886, homologuant les délibérations de deux assemblées de famille, je procéderai à la vente à l'encan au public, à la **Bourse d'Encan St-Charles,** rue **St-Charles,** entre les rues **Gravier et Commune,** SAMEDI, 22 mai 1886, à midi, les propriétés de valeur ci-après décrites, à savoir—

PREMIER DISTRICT.

1 **Un certain terrain,** ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par le No 1 sur un plan dressé par Louis H. Pilié, voyer de la ville, le 29 février 1860, déposé pour qu'on s'y réfère, dans le bureau de S. E. Jarreau, alors notaire en cette ville. Dans le carré d'ilet borné par les rues **Canal, Commune, Magazine et Camp,** et mesurant 31 pieds, 11 pouces et cinq lignes de façade rue du **Canal,** sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 95 pieds, 11 pouces. Les améliorations comprennent l'élégante et solide bâtisse en briques à quatre étages, en bon état, avec fenêtres en fer sur la devant et derrière, un beau bureau avec "Sky-Light" et des ventilateurs devant les ouvertures vitrées du dernier genre, un auvent sur la façade, cours hydrant et lieux d'aisance. Cette propriété est connue par le numéro municipal 82 rue du Canal.
Avec la propriété seront vendues les étagères sur un côté du premier étage et toutes celles du deuxième étage, un bureau en noyer, dix longs comptoirs en noyer, quatre bancs longs et bas, installation de gaz partout, et un **ascenseur Reynolds,** sans l'appareil à gaz ou la machine.
La propriété est vendue sujette au bail en faveur des occupants actuels. Messieurs Levy, Loeb, Scheuer & Cie. expirant le 30 septembre 1886, au taux très minime de $3300 par an, payable mensuellement par des billets.
2° **Trois certains terrains,** situés dans le Premier District de cette ville, désignés par les Nos. 9, 10 et 11 dans le carré borné par les rues **Gasquet, Tonti, Miro et Palmyre.** Le terrain No 11 formant le coin des rues **Tonti et Gasquet,** et mesure 27 pieds 5 lignes de face rue **Gasquet,** sur une profondeur et façade, entre lignes parallèles, de 159 pieds 10 pouces 3 lignes rue **Tonti.** Les terrains 9 et 10 mesurent, chacun, 27 pieds à pouce de façade rue **Gasquet,** sur une profondeur de 159 pieds 10 pouces 3 lignes, entre lignes parallèles.

DEUXIEME DISTRICT.

3° **Un certain terrain** avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le No 46 dans le carré d'ilet borné par les rues **Chartres, Decatur Bienville et Douane,** mesurant, d'après un plan de L. J. Fréneaux, ingénieur civil, daté du 8 mars 1866, annexé à l'acte de l'inventaire fait par James Fahey, notaire, dans la succession de Mme Veuve A. Pépin, 29 pieds 9 pouces 4 lignes, plus ou moins, de façade rue de **Chartres,** sur 143 pieds 6 pouces 2 lignes plus ou moins de profondeur, entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent une magnifique bâtisse en briques à trois étages, avec fenêtres en fer sur la façade et à l'arrière, grand et vaste escalier dedans, lieux d'aisance au premier et deuxième étages, un magasin d'entrepôt à deux étages au fond, cour pavée, citernes, waterworks, etc. Cette propriété porte le No. municipal 46 rue de **Chartres.** La propriété est vendue sujette aux baux suivants : Premièrement à Aug. Doussan, le rez-de-chaussée et les entrepôts, jusqu'au 30 septembre 1888, au taux de $780 par an, payable mensuellement en billets ; secondement, les deuxième et troisième étages à MM. B. J. Wolf & fils jusqu'au 30 septembre 1888, au taux de $600 par an, payable en billets mensuellement.
4° **Un lot de terre,** avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le second district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues **Chartres, Bienville, Decatur et Douane,** étant le lot intérieur ou celui le plus rapproché de la rue **Bienville,** sur lequel se trouve le magasin portant le numéro municipal 48, rue de **Chartres,** a 29 pieds 9 pouces 3 lignes, plus ou moins, face à la rue de **Chartres,** et une profondeur sur la ligne latérale supérieure (celle sur le côté le plus rapproché de la rue de la **Douane**) de 148 pieds 9 pouces 2 lignes, plus ou moins, et sur la ligne latérale inférieure (celle la plus rapprochée de la rue **Bienville**) il s'étend à une première profondeur sur une ligne parallèle à l'autre ligne latérale, de 117 pieds 2 pouces 2 lignes, plus ou moins, profondeur à laquelle le lot diminue de 4 pieds 4 pouces à angle droit, puis s'étend sur une ligne parallèle à l'autre ligne latérale à une nouvelle profondeur de 26 pieds, plus ou moins, la ligne du fond mesurant environ 25 pieds 8 pouces 4 lignes, d'après le dit plan de L. J. Fréneaux, cité plus haut, et annexé à l'inventaire fait par James Fahey, notaire, dans la succession de veuve A. Pépin.
Les améliorations comprennent une magnifique bâtisse en briques à trois étages, réparée entièrement l'an dernier, ayant fenêtres en fer sur la façade et à l'arrière, grand et vaste escalier, lieux d'aisance au premier et 2me étages, un magasin d'entrepôt à deux étages au fond, cour, water-works, etc. et un deuxième et troisième étages les tuyaux seulement.
La propriété est vendue sujette aux baux suivants : Premièrement, les premier, second et troisième étages à Messieurs B. J. Wolf & fils, jusqu'au 30 septembre 1888, au taux annuel de $1080, payable mensuellement en billets ; avec les étagères des deux côtés au premier étage, et secondement, l'entrepôt de deux étages à l'arrière à Aug. Doussan, jusqu'au 30 septembre 1886, au taux de $300 par an, payable au mois.
5° **Un certain terrain** avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, dans le carré d'ilet borné par les rues **Conti, Bien-**

ville, Chartres et Decatur, désigné par le No 7, sur un plan dressé par C. A. Sampson, architect, et déposé pour qu'on s'y réfère, comme le plan No 16, livre 6 des plans, au bureau de H. Caire, ancien notaire de cette ville. Le dit terrain mesure 18 pieds 3 pouces 4 lignes de face rue Conti, sur une profondeur de 40 pieds, plus ou moins, entre lignes parallèles, ayant en commun avec les terrains portant les Nos 46, 47 et 48, décrits dans le plan ci-dessus mentionné, une petite cour avec lieux d'aisance, et une allée ouvrant rue Conti. La rue vient d'être pavée en granite et tous les trottoirs ont été exhaussés devant cette propriété et celle adjacente, le No 12 de la rue Conti.
Les améliorations comprennent le beau magasin en briques, à trois étages, désigné par le No. municipal 10 rue **Conti,** loué à bail jusqu'au 30 septembre 1886 à John Wingrave, à raison de $180 par an, payable mensuellement en billets.
6° **Un lot de terre,** avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, désigné par le No. 9 sur le même plan que ci-dessus, dans le même district et le même ilet que la propriété ci-dessus décrite, et mesurant 20 pieds 2 pouces 5 lignes de face à la rue Conti, sur une profondeur de 53 pieds 2 pouces, plus ou moins, entre lignes parallèles.
Les améliorations comprennent le beau magasin en briques désigné par le No. municipal 12, rue Conti, loué à bail jusqu'au 30 septembre 1886, à A. Delcous, à raison de $180 par an, payable mensuellement en billets.
7° **Une grande portion de terre,** avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Second District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues **Esplanade, Quartier, Chartres et Decatur,** mesurant 51 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue de l'**Esplanade,** sur une première profondeur de 100 pieds 11 pouces 5 lignes sur une ligne parallèle à la rue **Decatur,** se dirigeant de la rue de l'**Esplanade** à la rue du **Quartier,** point où elle se rétrécit de 1 pied 10 pouces 1 ligne vers la rue de **Chartres ;** de là, sur une seconde profondeur de 2 pieds 4 lignes, ensuite de 50 pieds 3 lignes sur une ligne parallèle à la rue du **Quartier,** dans la direction de la rue de **Chartres ;** enfin, de 110 pieds sur une ligne parallèle à la rue de **Chartres** jusqu'à la rue de l'**Esplanade,** le point de départ.
Les améliorations comprennent une très charmante résidence en briques à deux étages, dans l'ordre le plus parfait, ayant au rez-de-chaussée, un grand salon, une salle à manger, une petite chambre, un balcon et un grand vestibule ; au 1er, 4 chambres à coucher, un petit cabinet de toilette sous le palier, une grande chambre dans la mansarde. Une bâtisse en briques à deux étages est jointe à la maison principale, avec cuisine et chambre à repasser, cave à vin au rez-de-chaussée, avec des vitriers pour la porcelaine. Au 2e, il y a deux chambres à coucher avec chambre à bain, lieux d'aisance aux deux étages. Gaz partout. Deux citernes, waterworks, cour pavée en ardoise, cave pour bois et charbon, hangars stationnaires pour blanchissage, grand poulailler, splendide véranda faisant face à la rue de l'Esplanade, balcon faisant face au fleuve, jardin, etc., etc.
Cette propriété est à proximité de trois lignes de **chemins de fer urbains,** allant aboutir à la rue du **Canal,** des gares du chemin de fer **Pontchartrain,** du chemin de fer **L. and N. R. R.,** du chemin de fer **Morgan's Louisiana et Texas R. R.,** du **Marché français,** des **Eglises,** etc. Les matériaux de la maison principale sont d'un caractère supérieur, les plafonds sont sculptés, la rampe de l'escalier est en acajou, les chambres ont de nombreuses ouvertures et sont conséquemment bien aérées. Il serait enfin difficile, dans une annonce de ce genre, de signaler tous les agréments de cette belle propriété. Nous nous bornons à engager le lecteur à la visiter avant la vente en se procurant une carte des encanteurs à qui on pourra s'adresser dans ce but de 7 heures du matin à midi et de 2 heures à 6 heures du soir.
8° **Sept certains lots de terre,** situés dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les Nos 1, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 dans l'ilet borné par les rues **Galvez, Promenade Carondelet, St-Louis et Johnson.** Le lot No. 1 forme l'encoignure des rues **Johnson** et **Promenade Carondelet** et mesure 28 pieds, 1 pouce 1 ligne de face à la **Promenade Carondelet,** 28 pieds de largeur dans le fond, [illegible] lignes de profondeur et de face à la rue **Johnson,** et 33 pieds 8 pouces 6 lignes sur la ligne opposée. Le lot No. 6 forme l'encoignure des rues **Galvez** et de la **Promenade Carondelet** et mesure 30 pieds 8 pouces 2 lignes sur la **Promenade Carondelet** sur 31 pieds, 3 pouces 6 lignes de profondeur et face à la rue **Galvez,** 88 pieds 9 pouces 7 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 5 et 30 pieds 2 pouces de largeur dans le fond. Les lots Nos 6, 7 et 8 mesurent chacun 30 pieds 1 pouce 2 lignes du face sur la **Promenade Carondelet** et 30 pieds [illegible] de largeur dans le fond sur les profondeurs suivantes, à savoir, le No 8 [illegible] [illegible] lignes sur la ligne du côté du No 9 et 91 pieds 8 pouces sur la ligne du côté du lot No 7, le No 7, 91 pieds 4 pouces sur la ligne du côté du No 8 et 93 pieds 10 pouces 1 ligne sur la ligne du No. 6, le lot No 6, 93 pieds 10 pouces 1 ligne sur la ligne du côté du lot No 7, et 96 pieds 4 pouces 2 lignes sur la ligne le plus rapprochée de la rue **Johnson,** les lots Nos 10 et 11 mesurent chacun 27 pieds de face à la rue **Galvez,** sur une profondeur et face entre lignes parallèles de 120 pieds 7 pouces sur la rue **St Louis,** le lot No 11 forme l'encoignure des rues **Galvez,** et **St-Louis.**
Les lots Nos. 6 à 11 inclusivement sont loués à MM. J. D. Luce jusqu'au 30 septembre 1887, à raison de $125 par an, payable mensuellement en billets. Toutes les clôtures bâtisses et machines appartenant à la maison sociale ci-dessus et ne sont pas comprises dans la vente des lots de terre.
9° 12 Actions du capital de la Compagnie d'Assurance Hope.
10° Une paire de boucles d'oreilles en diamant et d'une broche en diamant.
Termes et conditions—Pour les meubles et actions comptant et pour les propriétés un tiers ou plus, au gré des acheteurs, comptant, le reste à un et deux ans de crédit en billets des acquéreurs, portant huit pour cent par an d'intérêt, de la date de l'adjudication jusqu'au paiement intégral et garantis par hypothèque et privilège. Les actes de vente seront passés devant James Fahey, notaire, aux frais des acquéreurs et contiendront les clauses ordinaires relatives au paiement de cinq pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuites judiciaires pour obtenir le paiement des billets, ainsi qu'à l'assurance et au transfert des polices, avec la clause de **Non aliénando.** Les taxes dues et exigibles en 1886 devront être assumées et payées par les acquéreurs en sus du prix d'adjudication.
PLACIDE J. SPEAR, Encanteur.
17 avril—17,24—mai 1,8,15,22.

Résidence dans le Troisième District.

Coin des rues Royale et Mandeville.

Résidence en briques à deux étages et double corps de logis.

Succession de F. J. L. Crais.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans No 14,944.

PAR SPEAR & ESCOFFIER. — PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau 46 rue Royale—SAMEDI, 1er mai 1886, à midi, il sera vendu à l'enchère publique à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu d'un ordre de l'Honorable A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 25 mars 1886, pour compte de la dite succession la propriété suivante décrite ci-dessous, à savoir :
Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet désigné par le No 162, borné par les rues **Mandeville, Royale, Marigny et Dauphine,** mesurant 30 pieds 10 pouces 4 lignes de face à la rue Mandeville sur une profondeur et façade, entre lignes parallèles, de 100 pieds 10 pouces et 6 lignes sur la rue Royale, formant le coin des rues Royale et Mandeville.
Les améliorations consistent en une bâtisse en briques à deux étages, divisée en deux corps de logis, chacun de ceux-ci ayant 4 chambres, 2 cabinets et une cave, une cuisine en briques à deux étages ayant en tout 6 chambres, lieux d'aisance et un grand **four pour boulanger.**
Conditions—La moitié, ou plus, au comptant, et la balance à un ou à un et deux ans de crédit, à l'option des acquéreurs, divisés en paiements égaux en billets solidaires des acquéreurs, datés du jour de l'adjudication, et portant 8 o/o d'intérêt par an de la date jusqu'à parfait paiement, garantis par privilège du vendeur et hypothèque spéciale. L'acquéreur assurera les améliorations pour le montant des billets et transfèrera la police aux détenteurs des dits billets. L'acte de vente renfermera la clause de non aliénation et les 5 o/o frais d'avocat et de ventes sans estimation, en cas de procès pour obliger le paiement des billets, et toutes les clauses usuelles dans les actes de vente. L'acquéreur assumera le paiement au-dessus du prix d'adjudication les taxes d'Etat et de ville de 1886 et déposera avec l'encanteur dix pour cent du prix au moment de l'adjudication, et au cas où les acquéreurs ne se conformeraient pas à l'adjudication dans les quinze jours qui suivront celle-ci, ils seront déclarés en défaut sans autre formalité.
Acte de vente pardevant Chas. T. Soniat, notaire, aux frais des acquéreurs.
27 mars—avril 3 10 17 24—mai 1

Terrain de la rue Royale,

entre les rues Douane et Bienville, touchant aux beaux magasins de

MM. A. M. & J. Solari et de M. James McCracken.

PAR SPEAR & ESCOFFIER — PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI, 8 mai 1886, à midi, il sera vendu à l'encan :
Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le No 39 du carré d'ilet borné par les rues Royale, Douane, Bourbon et Bienville, mesurant 24 pieds 5 pouces 6 lignes de façade rue Royale sur une profondeur de 60 pieds.
Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur ; le reste à un crédit de un et deux ans payable en billets de l'acquéreur datés du jour de la vente, portant hypothèque spéciale et lien du vendeur et privilège sur la propriété vendue avec 8 pour cent d'intérêt par an à partir du jour de l'adjudication jusqu'à parfait paiement ; la clause de 5 pour cent pour honoraires d'avocat, en cas de procès pour le recouvrement des dits billets en partie ou en totalité, ainsi que toutes les autres clauses usuelles dans les actes de vente. L'acquéreur assumera et paiera les taxes de l'année 1886 en sus du prix de l'adjudication, et fera un dépôt de 10 pour cent sur ce montant au moment de la vente. L'acte de vente pardevant Jules F. Meunier, notaire, aux frais de l'acquéreur.
24avril—24,25—1mai à la vente.

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés de valeur dans le Quatrième District.

Succession de John Spruk et als.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division A—No 16,787.

PAR B. ONORATO, Encanteur, No 45 rue Royale—SAMEDI, 29 mai 1886, à midi, à la Bourse d'Encan St. Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St. Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la dite Cour, en date du 20 avril 1886, je procéderai à la vente des propriétés ci-après décrites, à savoir :
1° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, désigné par le No 4 dans l'ilet borné par les rues St-Andrew, St-David, Seconde et Troisième et mesure 30 pieds de face à la rue Troisième sur une profondeur de 115 pieds, entre lignes parallèles.
2° Un certain lot de terre dans le Quatrième District de cette ville, désigné par le No 5 dans l'ilet 315, borné par les rues Troisième, St-David, Liberté et Deuxième et mesure 30 pieds de face à la rue Troisième sur une profondeur de 115 pieds, entre lignes parallèles.
Conditions—Comptant.
Les actes de vente pardevant Chas. E Sel, notaire, aux frais des acquéreurs. Les acquéreurs paieront en sus du prix de leur adjudication les taxes dues et exigibles en 1886. Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour [illegible] la vente.
24avril—24—1,8,15,22,29mai.